

Handicap ou perte d'autonomie : 9,3 millions d'aidants en 2021

Une enquête publiée en février 2023 évalue à 9,3 millions le nombre d'aidants auprès de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie en 2021. Une mission menée par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) apporte, elle, un éclairage sur les dispositifs de soutien aux aidants et sur les freins à leur développement.

Publié le 10 février 2023



Publiée le 2 février 2023, l'étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) s'intéresse aux **aidants auprès de proches en situation de handicap ou de perte d'autonomie** (<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/93-millions-de-personnes-declarent-apporter-une-aide-reguliere-un>). Quant au rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) de fin 2022, il est axé sur les solutions pour **"Soutenir les aidants en levant les freins de solutions de répit"** (<https://www.igas.gouv.fr/spip.php?article878>).

Un quart des 55-64 ans en situation d'aidants

L'enquête de la Drees repose sur **334 000 réponses à un questionnaire adressé aux aidants en 2021**. Elle permet d'identifier les formes d'aide les plus fréquentes et les différents profils des aidants.

Les **femmes** sont **majoritaires** parmi ces aidants. Un **quart de la population âgée entre 55 et 64 ans** est en situation d'aider un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Les formes d'aide les plus répandues sont :

un **soutien moral** (pour **6,4 millions d'aidants**, dont 368 000 mineurs) ;

une **aide à la vie quotidienne** (5,7 millions d'aidants, en majorité des femmes) ;

un **soutien financier** (1,3 million d'aidants, plus souvent des hommes).

En ce qui concerne l'**aide aux personnes handicapées, 12 430 établissements et services médicaux sociaux** (<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/Fiche%2023%20-%20Les%20%C3%A9tablissements%20et%20services%20pour%20personnes%20handicap%C3%A9es.pdf>), étaient répertoriés en 2018. Ces établissements proposaient, en 2018, 510 620 places dont 32% des places pour des enfants.

Par ailleurs, fin 2019, **730 000 personnes fréquentaient ou vivaient dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées** (<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-07/er1237.pdf>).

Quelles pistes pour améliorer la situation des aidants ?

Le rapport sur les dispositifs de soutien aux aidants remis en décembre 2022, commandé dans le cadre de la stratégie gouvernementale "*Agir pour les aidants 2020-2022*", dresse un **panorama des solutions de répit pour les aidants** et identifie les freins à leur développement. Parmi ces freins, le rapport souligne :

un manque de visibilité et une problématique d'articulation avec les politiques sociales des départements pour les **250 plateformes d'accompagnement et de répit** mises en place par les Agences régionales de santé (ARS) ;

une offre insuffisante en ce qui concerne le **relayage à domicile**, principale demande des aidants ;

un système d'**accueil temporaire dans les services médicaux-sociaux** inadapté (absence d'offre de garde des enfants le *week-end* ou pendant les vacances scolaires, manque de personnel, défaut de pilotage des ARS...) malgré le développement de l'accueil temporaire dans le cadre de la stratégie "*Agir pour les aidants*" ;

des **séjours de vacances-répit** qui gagneraient à être développés et mieux soutenus financièrement.

Face à cette situation, le rapport préconise différents axes d'amélioration :

développer les **possibilités d'hébergement temporaire** dans les établissements de santé ;

favoriser le **maintien à domicile** ;

mieux organiser et mieux faire connaître les **aides au financement pour les solutions de répit** (seulement 22% des 52,5 millions d'euros ont été consommés).

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous

sur les réseaux sociaux